



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mil onze,
le vingt-deux novembre, à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mard
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la mairie, sous la présidence, de Madame Patricia
FILIPPI, Maire.

Date de Convocation : 14 novembre 2011

PRESENTS : Patricia FILIPPI (pouvoir de Régis PREVOTEAU), Bruno CHAIGNEAU
Christian GAYON, Sébastien MARCHAND, Roland DILHAC, Sandra BEAU, Barbara
GAUTIER, Emmanuel BURGAUD, Sylvie BOISSEILLIER, Karine HUBERT

ABSENTS EXCUSES : Régis PREVOTEAU (pouvoir à Patricia FILIPPI), Bruno
CALMONT

ABSENTS : Cyril BALLANGER, Pascal DORIGNY, Aurélien MADEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian GAYON

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

OBJET : Taux de la part communale de la taxe d'aménagement

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
Les commissions aménagement urbanisme et finances se sont réunies le 20 octobre dernier
et proposent d'instaurer la taxe d'aménagement avec un taux de 3 % sur l'ensemble du
territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, par 11 voix POUR,
- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire communal à
l'exception des secteurs précisés par délibération spécifique complémentaire.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus
tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré à Saint-Mard, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Patricia FILIPPI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de Conseillers L'an deux mil onze,
En exercice : 15 le vingt-deux novembre, à vingt heures trente
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mard
Votants : 11 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la mairie, sous la présidence, de Madame Patricia
FILIPPI, Maire.

Date de Convocation : 14 novembre 2011

PRESENTS : Patricia FILIPPI (pouvoir de Régis PREVOTEAU), Bruno CHAIGNEAU
Christian GAYON, Sébastien MARCHAND, Roland DILHAC, Sandra BEAU, Barbara
GAUTIER, Emmanuel BURGAUD, Sylvie BOISSEILLIER, Karine HUBERT

ABSENTS EXCUSES : Régis PREVOTEAU (pouvoir à Patricia FILIPPI), Bruno
CALMONT

ABSENTS : Cyril BALLANGER, Pascal DORIGNY, Aurélien MADEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian GAYON

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

OBJET : Taux de la part communale de la taxe d'aménagement par secteurs

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;
Vu la délibération du 22 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le
territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents
dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs
de leur territoire ;

Les commissions aménagement urbanisme et finances se sont réunies le 20 octobre dernier
et proposent d'instaurer la taxe d'aménagement avec un taux de 5 % sur différents secteurs
de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, par 11 voix POUR,

- d'instituer sur les secteurs suivants, un taux de 5% :
 - o les zones AU sur l'ensemble du territoire de la commune,
 - o les zones Ub sur les hameaux de Charentenay, Maizeron, Boutrit, L'Abbaye et
Saint-Mard
 - o la zone AUa
- de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme à
titre d'information ;
- d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie de Saint-Mard

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an
reconductible.

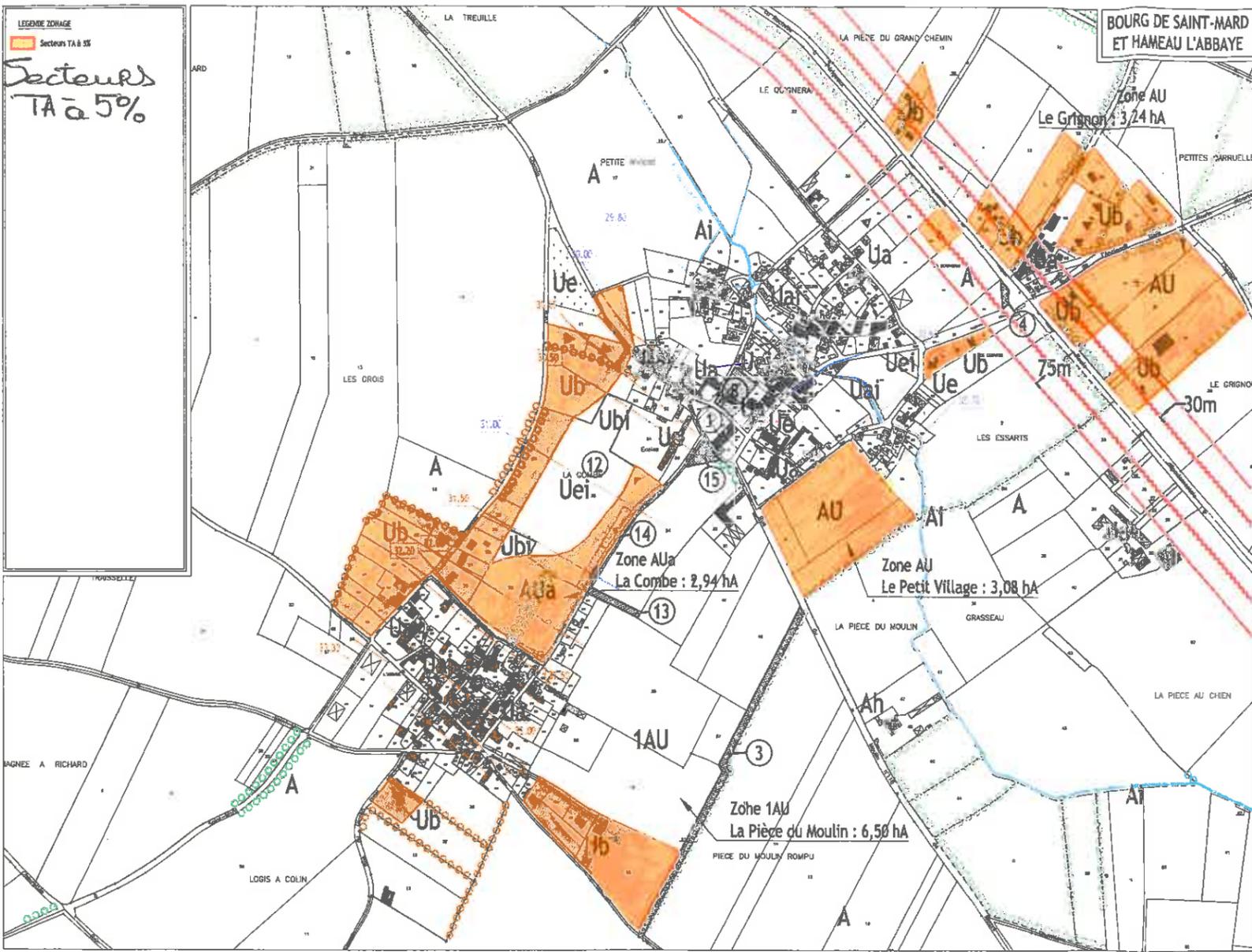
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le
1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré à Saint-Mard, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Patricia FILIPPI

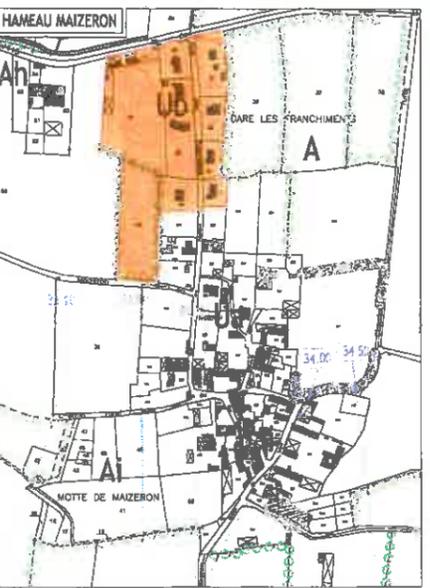
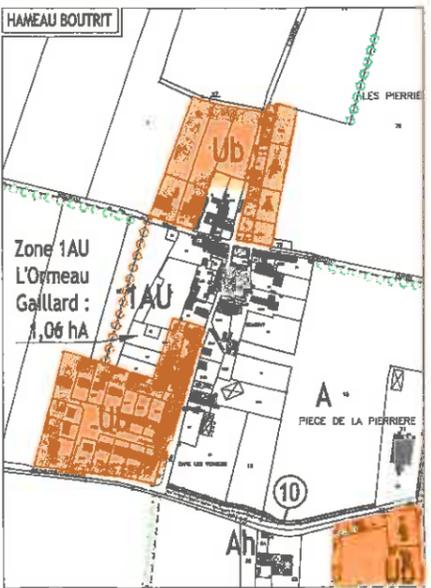
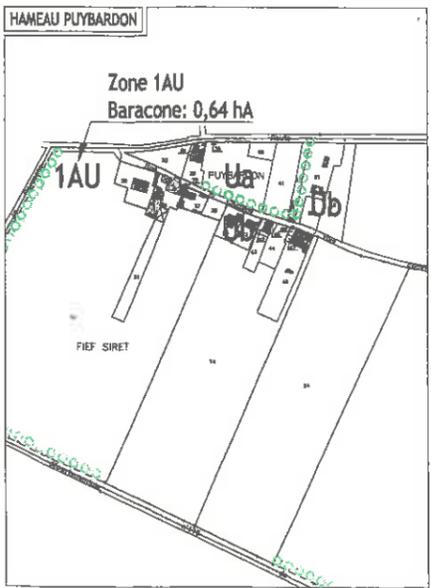
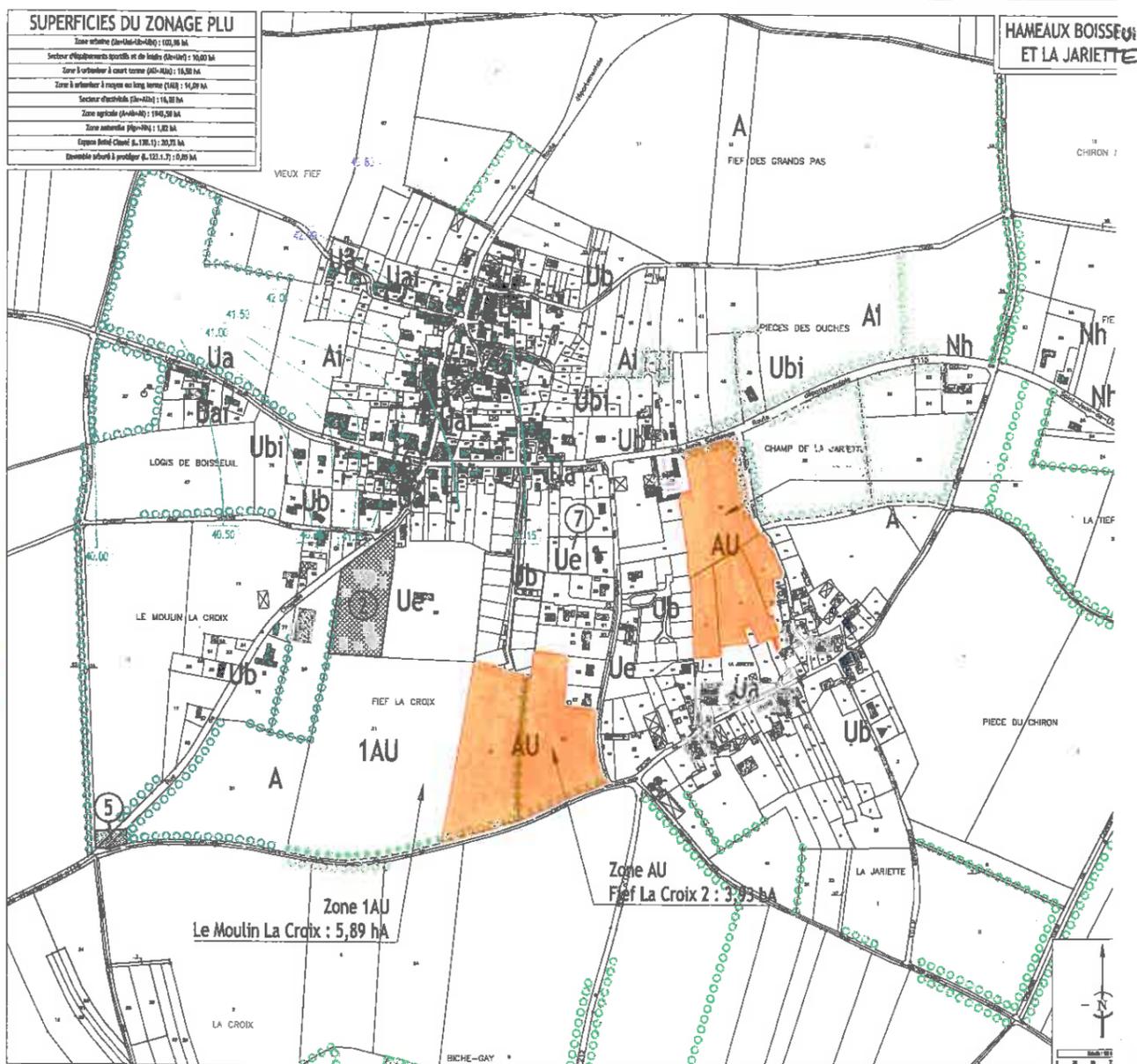


LEGENDE ZONAGE
 Secteurs TA à 55
 TA à 5%



SUPERFICIES DU ZONAGE PLU

Zone urbaine (Ua-Ub-Uc)	103,88 ha
Secteur d'habitat collectif et de haute densité (Ua-Ub)	19,00 ha
Zone à urbaniser à court terme (AU-AUa)	16,58 ha
Zone à urbaniser à moyen ou long terme (1AU)	14,09 ha
Secteur d'activités (Aa-Ac)	114,80 ha
Zone agricole (Aa-Ac)	1940,58 ha
Zone naturelle (N)	1,50 ha
Équipement sportif (E)	1,00 ha
Équipement culturel (C)	1,00 ha
Équipement sportif à proximité (E-C)	0,50 ha



Département de la Charente Maritime
 Commune de Saint-Mard